



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210705-2021_142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 05 juillet 2021

Délibération N° 2021/142

**Convention entre l'Office Intercommunal de Tourisme (OIT)
et le Palais Fesch relative à la convention City Pass**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Office intercommunal de tourisme de la CAPA (OIT) souhaite en place un projet de passeport prépayé avec pour objectif principal de promouvoir les différentes possibilités de découverte du Pays d'Ajaccio. (Musées, excursions, visites guidées...) et d'augmenter le temps de présence du visiteur dans le Pays d'Ajaccio et donc d'encourager leur mobilité et leur consommation dans notre territoire.

Ce pass est un forfait vendu par l'OIT sous forme de carte (ou dématérialisé dans un smartphone) incluant des entrées gratuites au réseau des partenaires. D'une durée de 24h, 48h ou 72h. (ou 1J, 2J, 3J), plus la durée du pass est étendue, plus le tarif de vente au client est élevé ce qui le motive à visiter davantage et à découvrir des sites qu'il n'avait pas prévu initialement.

Les avantages pour le Palais Fesch seraient Un Accès à une nouvelle clientèle en effet lorsque les visiteurs ont un pass, ils font 2 à 3 fois plus de visites que sans le pass. Ils souhaitent le rentabiliser au maximum. De plus il n'y a que très peu de contraintes techniques pour les prestataires pour sa mise en place.

Un plan de communication qui prévoit une augmentation de la visibilité de chaque partenaire par l'OIT sera mis en place grâce à un site web et une application mobile dédiés au pass.

Dans ce cadre Le Palais Fesch octroie le tarif réduit de 5 € à L'OIT pour la mise en œuvre du City pass. L'OIT rétribuera ensuite les sommes dues à la Ville d'Ajaccio au bénéfice des recettes du Palais Fesch.

Ce partenariat se conduira jusqu'au 31 décembre 2021, il fera l'objet d'un bilan et évaluation du dispositif présenté par l'Office de Tourisme. La révision des modalités financières ou de gestion sera revue à cette occasion pour engager une nouvelle convention d'une durée d'un an.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire de signer la convention relative au City pass avec l'Office Intercommunal du Tourisme de la CAPA

D'autoriser Monsieur Le maire à appliquer le tarif réduit de 5 € par visiteur dans le cadre du Citypass et de percevoir les recettes liées aux ventes du City pass relatives aux entrées des visiteurs du Palais Fesch qui seront inscrites en recette au bénéfice de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

Considérant l'importance du développement touristique, économique et culturel de la Ville, La ville d'Ajaccio souhaite mettre en œuvre une convention de partenariat entre l'Office intercommunal de tourisme et le palais Fesch-musée des Beaux-Arts concernant la mise en place d'un passeport prépayé dénommé City pass afin d'encourager la découverte de la Ville et du territoire ajaccien.

Dans ce cadre Le Palais Fesch octroie le tarif réduit de 5 € à l'OIT pour la mise en œuvre du City pass. L'OIT rétribuera ensuite les sommes dues à la Ville d'Ajaccio au bénéfice des recettes du Palais Fesch.

Ce partenariat se conduira jusqu'au 31 décembre 2021, il fera l'objet d'un bilan et évaluation du dispositif présenté par l'Office de Tourisme. La révision des modalités financières ou de gestion seront revues à cette occasion pour engager une nouvelle convention d'une durée d'un an.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE

Monsieur le maire de signer la convention relative au City pass avec l'Office Intercommunal du Tourisme de la CAPA

Monsieur Le maire à appliquer le tarif réduit de 5 € par visiteur dans le cadre du Citypass et de percevoir les recettes liées aux ventes du City pass relatives aux entrées des visiteurs du Palais Fesch qui seront inscrites en recette au bénéfice de ce dernier.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ajaccio. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE D'AJACCIO" at the top and "20000 AJACCIO" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Laurent Marcangeli".